

Aux adhérents AESH
Aux adhérents du 1er degré
Aux adhérents du 2nd degré
Aux présidents départementaux
Aux présidents académiques
Aux conseillers nationaux

Lettre @AESH
du 24 novembre 2023

**Vous vous posez des questions ?
Nous y répondons !**

DSDEN, PIAL, OGEC : qui est mon employeur ?



Votre employeur est le signataire de votre contrat de travail :

- Si c'est la DSDEN : **vous êtes AESH** Vous êtes « rattaché(e) » à un PIAL. Ce PIAL gère la répartition des AESH dans sa zone de coordination. Vous pouvez donc intervenir dans l'ensemble des établissements de cette zone de coordination (école, collège et/ou lycée).
- Si c'est l'OGEC : **vous êtes AVS**. Vous n'intervenez que dans l'établissement qui a signé votre contrat de travail.

Quel est mon temps de travail annuel ?



Votre quotité de service est calculée en référence à la durée légale du travail, soit 1607 heures.

A savoir : votre rémunération est calculée sur 41 semaines travaillées:

- 36 semaines scolaires (= temps de présence des élèves,
- 5 semaines supplémentaires afin de couvrir des temps de formation, la participation aux ESS, aux rendez-vous concernant l'élève accompagné...

Temps hebdomadaire d'accompagnement	Période de référence déterminée dans le contrat	Temps de travail annuel	Quotité travaillée
39 h 00a	41 semainesa	1 607 ha	100 %a
37 h 15a	43 semainesa	1 607 ha	100 %a
35 h 40a	45 semainesa	1 607 ha	100 %a
24 h 00a	43 semainesa	1 032 ha	64 %a
24 h 00a	41 semainesa	984 ha	62 %a
19 h 30a	41 semainesa	799 h 30a	50 %a

On me demande de surveiller la récréation, que dois-je faire ?



En tant qu'AESH, vous n'avez pas à assurer une surveillance de récréation.

Cependant, **l'AESH peut accompagner l'élève** en situation de handicap sur les temps de récréation en fonction de ses besoins.

L'école organise un pique-nique / une sortie. Suis-je obligé(e) d'y participer ?

Vous pouvez accompagner l'élève, mais vous ne faites pas partie de l'effectif d'encadrement.

- Si votre emploi du temps n'est pas modifié, aucune démarche spécifique n'est nécessaire.
- En revanche, si ce pique-nique / sortie vient modifier l'emploi du temps, une information doit vous être notifiée le plus tôt possible. **Cela doit tenir compte de vos contraintes personnelles.**

L'élève que j'accompagne est absent, que dois-je faire ?

- L'élève est absent sur une courte durée (moins de 48h00) : **l'emploi du temps n'est pas modifié.** Vous pouvez accompagner un autre élève notifié dans l'établissement habituel.
- L'absence de l'élève est plus longue : une **modification provisoire** de votre emploi du temps peut être effectuée jusqu'au retour de l'élève.

Secteur AESH Snc-CFTC,
Alexandre CUVELIER

Adhérer au Snc-CFTC



Le syndicalisme est à l'origine, en France, [des congés payés](#), [des grandes lois sociales](#) et de [l'amélioration des conditions de travail](#).

Se syndiquer, c'est **soutenir le dialogue social** et **créer une solidarité au service des plus fragiles et des plus précaires.**

L'adhésion donne droit à de nombreux [services](#) et [avantages](#).

Montant annuel de la première année d'adhésion = 39€
66% de l'adhésion est déductible des impôts. (soit 13€ de reste à charge la première année après déduction fiscale)

En janvier de chaque année, vous recevez votre reçu fiscal avec l'appel à cotisation pour l'année suivante.

Une question ? Contactez-nous...



Alexandre CUVELIER

Secteur A.E.S.H

Syndicat Snec-CFTC
14 rue Scandicci - Tour Essor - 93500 PANTIN

aesh@snec-cftc.fr - 06.12.19.79.31

Contactez le secteur AESH



Snec-CFTC | Tour Essor 6e étage | 14 rue Scandicci | 93500 PANTIN

aesh@snec-cftc.fr

www.snec-cftc.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes adhérent au Snec-CFTC. En vous désinscrivant vous ne recevrez plus aucune communication du Snec-CFTC par ce canal.

[Se désinscrire](#)

